

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.1954 — ACS/Sonera/Vivendi/Xfera)**

(2000/C 188/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 29 juin 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises ACS Telefonía Móvil SA, une filiale à 100 % de l'entreprise espagnole ACS Actividades de construcción y servicios SA (ACS), Sonera Holding BV, une filiale néerlandaise de l'entreprise finlandaise Sonera Corporation (Sonera) et Vivendi Telecom International, appartenant au groupe français Vivendi (Vivendi), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de l'entreprise espagnole Xfera par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - ACS: activités de construction, concessions,
 - Sonera: services de télécommunications principalement en Finlande,
 - Vivendi: services publics, construction, biens immobiliers et communications.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1954 — ACS/Sonera/Vivendi/Xfera, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II, 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).